

Ville de Fleury-les-Aubrais

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022**

Délibération n°2022_063

15) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité des Fêtes de la Barrière Saint Marc

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 juin 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 28
Votants : 35

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

ACTION CULTURELLE

15) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité des Fêtes de la Barrière Saint Marc

M. MARTIN, Adjoint, expose

L'association Comité des Fêtes de la Barrière Saint-Marc, créée en 1985, contribue à l'animation et à la vie du quartier en organisant des manifestations conviviales. Elle compte plus de 500 adhérents, dont 175 Fleuryssois et Fleuryssaises.

Au titre de l'année 2022, la Ville a alloué une subvention de fonctionnement de 400 € à l'association.

Depuis 1992, l'association organise, chaque année en septembre, la Grande Fête d'Automne, à l'occasion de laquelle se déroule notamment un vide-grenier.

L'association fêtera en 2022 les 30 ans de cet événement, le week-end des 17 et 18 septembre. Elle souhaite ainsi donner au dîner guinguette proposé le samedi soir, dans le Parc de l'Ermitage, une envergure particulière. Pour ce faire, l'association sollicite la Ville pour un soutien financier complémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association Comité des Fêtes de la Barrière Saint-Marc pour mener à bien cette manifestation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture - Sports - Handisports - Evénements - Patrimoine historique du 1^{er} juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € au profit de l'association Comité des Fêtes de la Barrière Saint-Marc, pour l'organisation de la Grande Fête d'Automne 2022.

Adopté à l'unanimité par 34 pour et

1 ne prend pas part au vote : M. SILLY

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : 28 JUIN 2022

Publié/notifié le : 30 JUIN 2022



Fleury-les-Aubrais, le 28 juin 2022

Pour la Maire,
la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>